



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine du travail

Question écrite n° 6214

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés de recrutement de médecins du travail rencontrées par un grand nombre de services de médecine du travail en France. En effet, alors que la rotation du personnel par départ en retraite est d'au moins cent vingt par an, le nombre de postes d'internes créés en médecine du travail n'est que de quatre-vingt-dix. Cette situation de pénurie trouve son origine dans la réforme des études médicales d'octobre 1984, qui exclut désormais tout exercice ultérieur de médecine générale pour les médecins titulaires d'un DES de médecine du travail. Elle est par ailleurs d'autant plus préoccupante qu'elle risque de mettre en situation irrégulière les entreprises adhérentes des services de médecine du travail dont les salariés ne peuvent plus bénéficier de la surveillance médicale du travail que les textes rendent obligatoire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux inquiétudes des services de médecine du travail.

Texte de la réponse

Depuis 1990, l'attention des pouvoirs publics a été attirée sur les difficultés croissantes de recrutement des médecins du travail dans les services médicaux du travail. Il y a en effet un manque de médecins du travail pour permettre au système français de médecine du travail d'exercer pleinement toutes les obligations qui sont à sa charge. Ce déficit est évalué à 450 équivalent temps complet. Depuis 1990, la filière médecine du travail est devenue une « filière réservée » ce qui a placé la médecine du travail à égalité avec d'autres disciplines. Les médecins ressortissants des pays de la CEE et pouvant justifier de trois années d'exercice, tous les docteurs en médecine entrés dans le troisième cycle après le 1er octobre 1988 qui ne se sont jamais présentés au concours de l'internat disposent de la possibilité de se présenter au concours de l'internat dit européen leur permettant d'accéder à une formation de spécialistes. Cette mesure a permis d'élargir l'accès au concours de l'internat. Afin de combler le déficit en médecins du travail, la majorité des partenaires sociaux du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels s'est entendue sur plusieurs solutions. Une campagne d'information a été menée en direction des médecins titulaires du certificat d'études spéciales qui n'exercent pas la médecine du travail, afin de les inciter à exercer cette discipline. Un projet soumis au Conseil d'État prévoit d'autoriser, sous certaines conditions, les spécialistes, en formation de diplôme d'études spécialisées, à exercer dans les services médicaux dans le cadre de conventions de stage. Le nombre de places au concours de l'internat a été augmenté. Comme le concours européen prévoit une formation qui peut être d'une durée inférieure par délivrance d'équivalences individuelles, l'augmentation du nombre de places offertes s'est portée sur ce concours. Ainsi en 1993, quatre-vingt-cinq postes ont été offerts au concours étudiant (soixante-quinze en 1992) et soixante au concours européen (cinquante en 1992). En 1994, cent postes vont être proposés au concours européen, le nombre de postes ouverts au concours étudiant n'étant pas encore déterminé pour 1994. Ces mesures devraient permettre de résorber progressivement le déficit en médecins du travail.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6214

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3289

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 407